Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Bureau d'études Go Pub Conseil

Réunion de choix règlementaires – atelier n°3 : communes rurales – 9 décembre 2020

SOMMAIRE

1. Publicités et préenseignes

2. Enseignes

3. Orientations

Publicités et préenseignes

Constitue **une publicité,** toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

Constitue **une préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

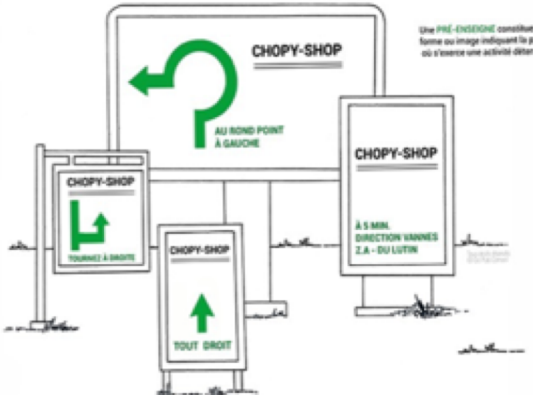

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Communes rurales :

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast

Beaumerie-Saint-Martin
Bernieulles
Beutin
Brexent-Enocq
Colline-Beaumont
Cormont
Estreelles
Estrée
Frencq
Hubersent
Inxent
La Calotterie
La Madeleine-sous-Montreuil
Lefaux
Lepine
Longvilliers
Maresville
Montcavrel
Nempont-Saint-Firmin
Neuville-sous-Montreuil
Recques-sur-Course
Saint-Aubin
Tigny-Noyelle
Tubersent
Widehem

Communes sans RLP => Règles nationales de la publicité pour les agglomérations < 10 000 habitants

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Publicités et préenseignes – Principaux formats publicitaires en fonction du nombre d'habitants

	Agglomération de moins de 10 000 habitants : CA2BM sauf Berck et Etaples	Agglomération de plus de 10 000 habitants : Berck et Etaples
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m2 hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	INTERDITE	surface ≤ 12 m2 hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDITE	AUTORISÉE
Publicité (ou pré-enseigne) lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse extinction entre 1h et 6h
Publicité (ou pré-enseigne) lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	INTERDITE	surface ≤ 8 m2 hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h
Publicité (ou préenseigne) sur palissades de chantier	AUTORISÉE	AUTORISÉE

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Publicités et préenseignes – règles locales possibles

	Agglomération de moins de 10 000 habitants
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m **Interdire sur clôture ?**
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	INTERDITE
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDITE
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m2 hauteur ≤ 6 m **extinction renforcée ?**
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	INTERDITE
Publicité (ou préenseigne) sur palissades de chantier	**surface ≤ 4 m2 ?** **Interdire si lumineux ?**

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Règle nationale

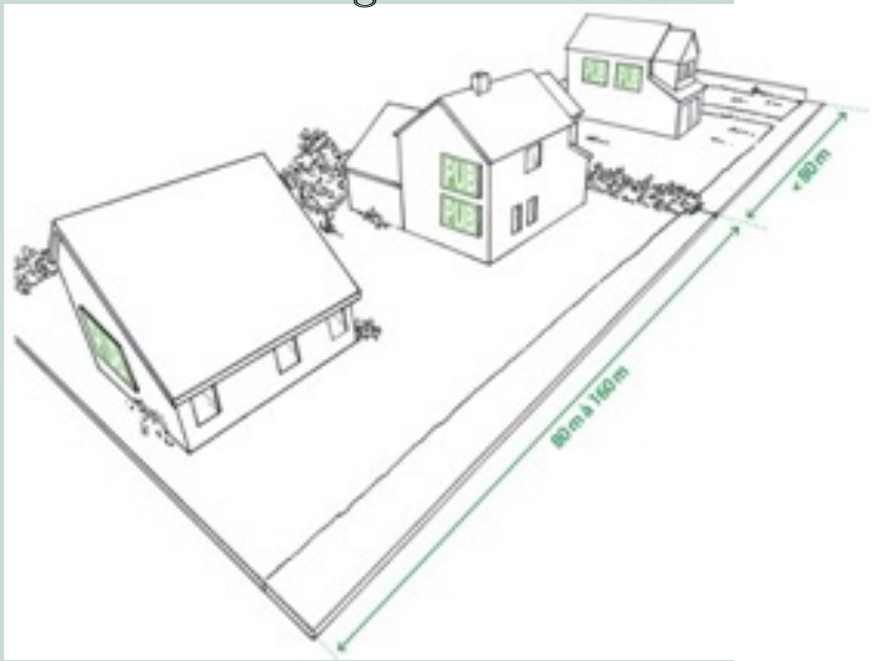

+ 1 dispositif supplémentaire par tranche de 80 mètres (même incomplète)

Règle locale possible

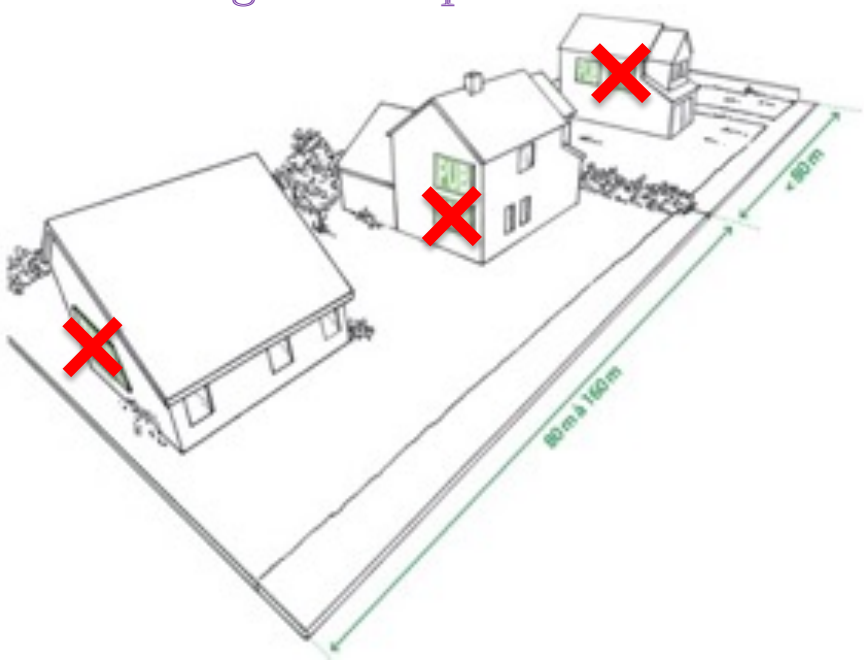

Une publicité murale par unité foncière

Tous droits réservés GD PUB - Document confidentiel

#01 Publicités et préenseignes lumineuses (y compris numériques)

Une publicité lumineuse est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Éclairée par transparence	Éclairée par projection	Numérique

Plage d'extinction nocturne à renforcer : 22h-7h ? contre 1h-6h aujourd'hui hors mobilier urbain

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

LES ENSEIGNES

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Constitue **une enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

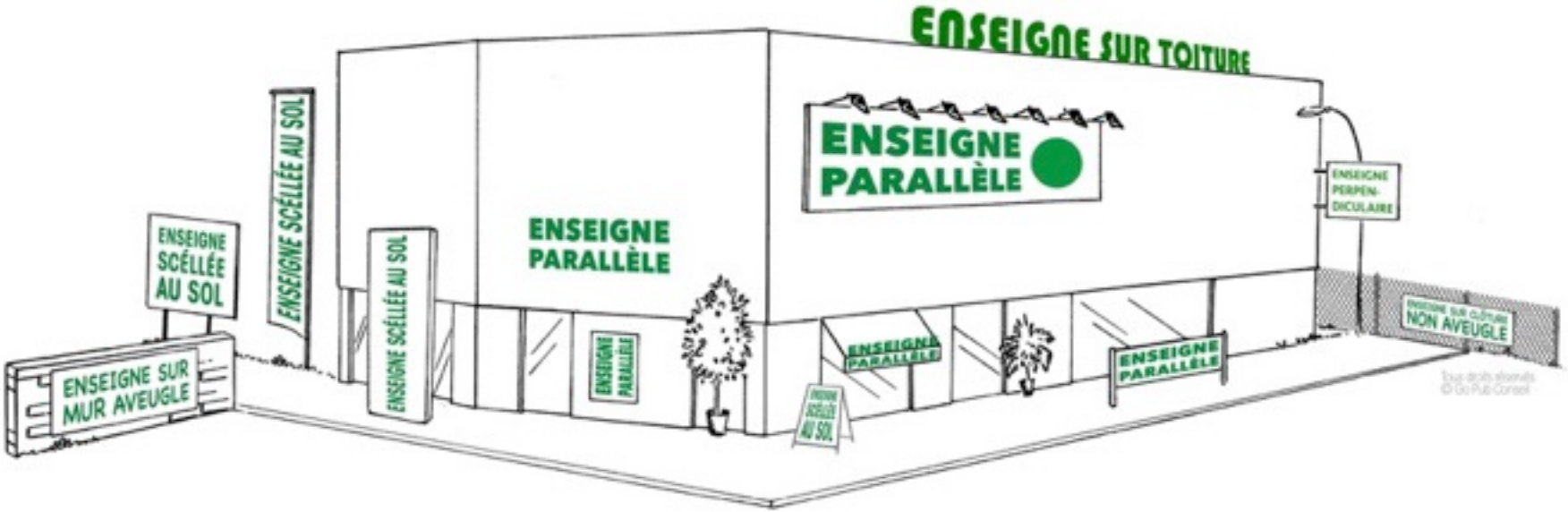

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – interdiction possible sur l'ensemble du territoire intercommunal

- Interdiction des enseignes :
  - Sur les toitures ou terrasse en tenant lieu
  - Sur les clôtures
  - Sur les garde-corps de balcon ou balconnet
  - Sur les auvents et les marquises
  - Sur les arbres et les plantations

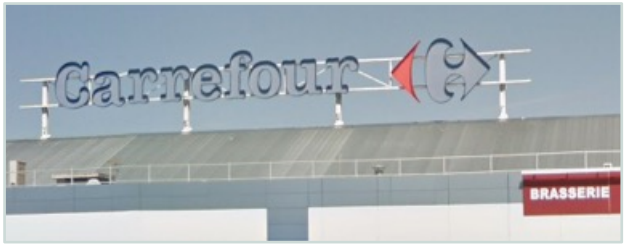

#02 Enseignes – parallèles au mur

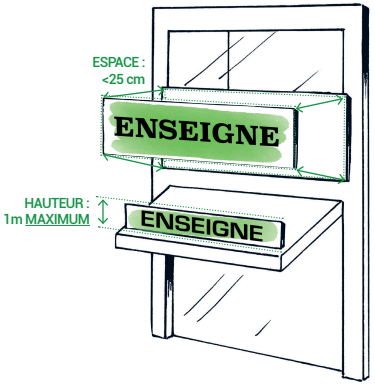

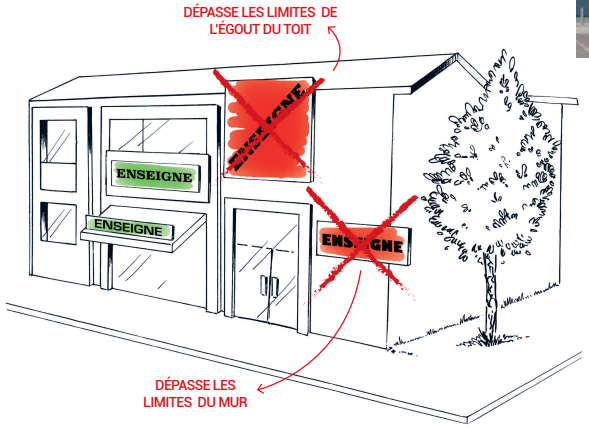

Ne doit pas dépasser les limites du mur support ou les limites de l'égout du toit

Saillie ≤ 25 cm

Application des règles nationales ?

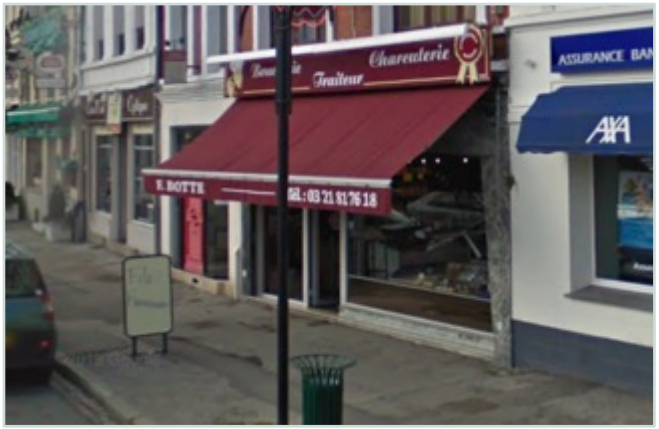

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – perpendiculaires au mur - règles locales possibles sur l'ensemble du territoire intercommunal

a = distance entre les 2 alignements de la voie publique

$d \leq \frac{1}{10} a \leq 2\,m$

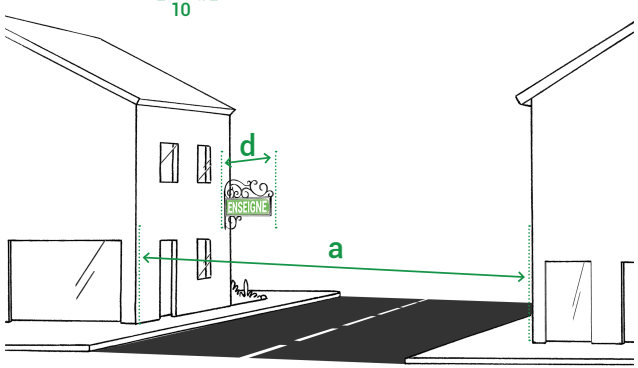

Nombre : une seule par façade d'une même activité ?

Saillie < 1 m ?

Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support

Saillie ≤ 1/10ème de la distance séparant 2 alignements de la voie publique dans la limite de 2 m

Interdit devant un balcon ou une fenêtre

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Enseignes – surface cumulée des enseignes en façade (parallèles + perpendiculaires)

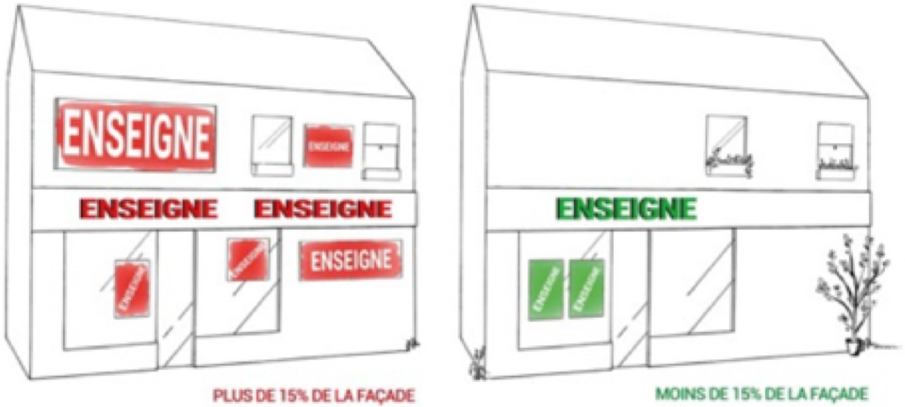

Façade < 50 m²	Façade ≥ 50 m²
25% d'enseignes	15 % d'enseignes

Application du RNP ?

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 **Enseignes** – scellées au sol ou installées directement sur le sol

Pas de règle si l'enseigne mesure moins d'un mètre carré

Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité

Surface ≤ 6 m²
(12 m² dans les agglomérations > 10 000 habitants)

Hauteur maximale :
- 6,5 m si largeur ≥ 1 m
- 8 m si largeur < 1 m

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 **Enseignes** – scellées au sol ou installées directement sur le sol – règles locales possibles sur l'ensemble du territoire intercommunal

Plus d'un mètre carrée :

- Surface ≤ 6 m² (déjà le cas partout sauf à Berck et Etaples)
  - Harmoniser entre les 46 communes
- Hauteur au sol ≤ 6 m
  - Harmonisation avec la publicité
- Largeur ≤ Hauteur
  - Privilégier des dispositifs de type « totem »

Moins (égal) d'un mètre carrée :

- Nombre ≤ 1 par voie
  - Éviter la profusion de drapeaux, oriflammes ou autres
- Hauteur au sol ≤ 1,5 m
  - Limiter l'impact paysager de dispositif trop haut

#02 Enseignes – sur toiture ou terrasse en tenant lieu - règles locales possibles si pas d'interdiction retenue

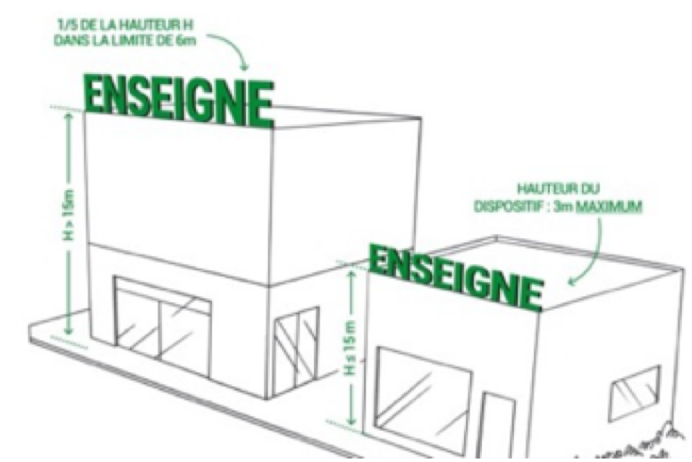

Surface totale ≤ 60 m²

Réalisée en lettres/logos découpés sans panneau de fond de plus de 50 cm

- Interdiction sur les toitures
  - Gain paysager important pour le territoire

OU

- Restriction:
  - Hauteur des lettres/logos ≤ 2 m
  - Surface ≤ 20 m²

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

- Interdiction sur les clôtures
  - Gain paysager important pour le territoire

OU

- Interdiction sur les clôtures non aveugles et autoriser sur les clôtures aveugles :
  - Limiter en surface ≤ 2 m²
  - Nombre ≤ 1 par voie bordant l'activité

#02 Enseignes – lumineuses (y compris numériques)

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses : **01h00 – 06h00**

exception pour les activités nocturnes

Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies

- Plage d'extinction nocturne renforcée : 22h00 – 07h00
- Enseignes numériques interdites hors agglomération ET une seule par activité dans la limite d'un mètre carré dans les agglomérations < 10 000 habitants

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

LES ORIENTATIONS

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Orientations – propositions en matière de publicités et préenseignes

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 4

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Orientation 5

Eviter l'implantation d'enseignes sur certains emplacements (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 6

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

PLANNING PRÉVISIONNEL

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#00 Planning prévisionnel du projet de RLPi

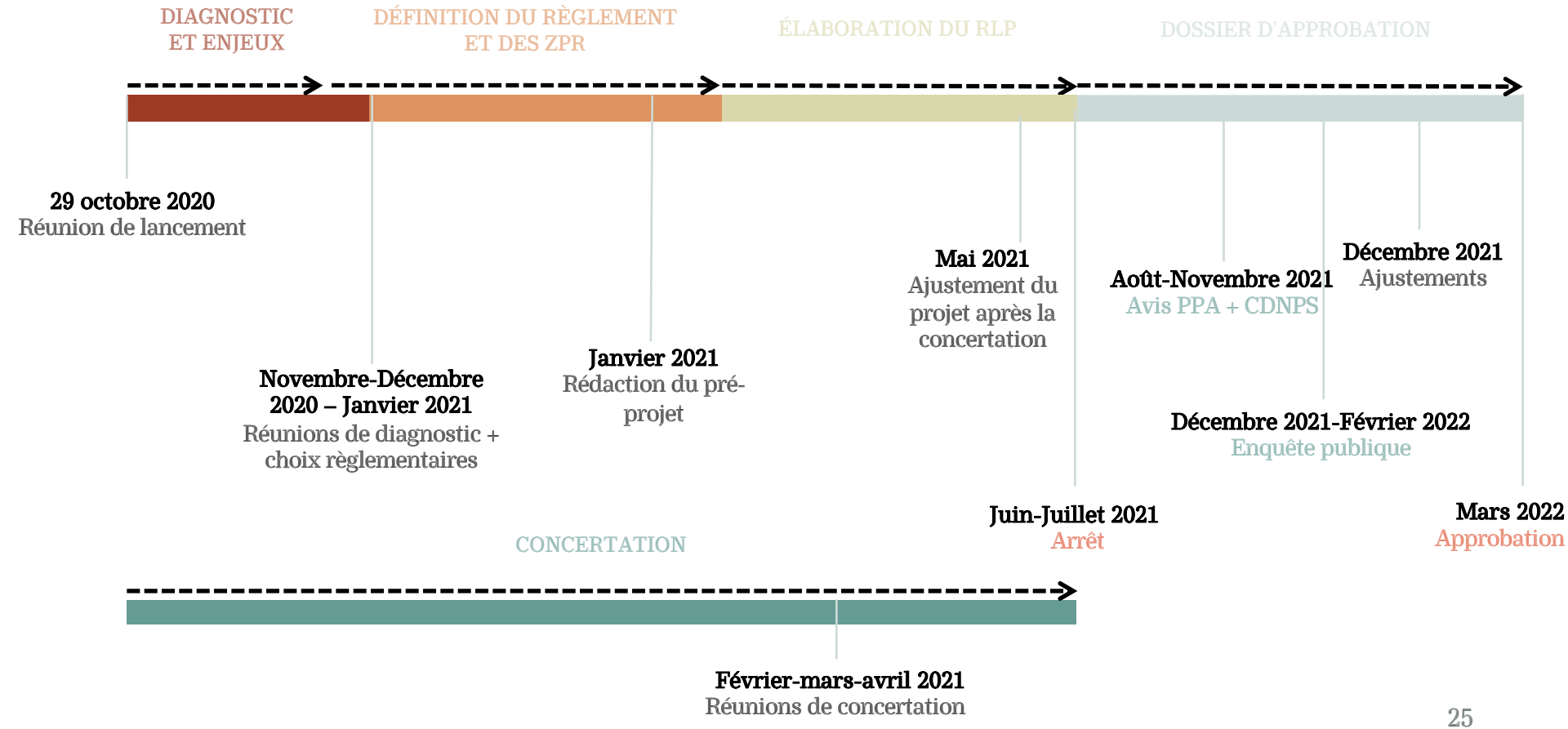

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Merci pour votre attention et votre participation

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel